



Règlement de la course

En préambule

En s'inscrivant, par le versement de la finance d'inscription, à la Course pedestre Villeret – Chasseral – Villeret (ci-après dénommée « VCV »), les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter en tous points.

Les formes masculines utilisées dans la suite du règlement incluent les formes féminines.

1. ÉPREUVE

- La VCV a lieu conformément aux dispositions de la fédération suisse d'athlétisme Swiss Athletics et aux catégories indiquées lors de la publication de l'épreuve.
- Le dossard est personnel et doit être porté de manière bien visible de l'avant, sans le plier. Toute modification du dossard entraîne la disqualification du concurrent.
- Les temps réalisés sont mesurés à l'aide d'une puce électronique. Cette puce est intégrée au dossard. Celui-ci sera retiré après le franchissement de la ligne d'arrivée. Il est interdit d'utiliser ses propres puces.
- Les concurrents ne peuvent prendre le départ que dans le bloc qui leur a été attribué par les organisateurs. Les instructions du personnel chargé de la surveillance doivent être impérativement respectées.
- L'accompagnement personnel de coureurs avec des véhicules en tout genre, en particulier des vélos, est interdit. Les raccourcis ne sont pas autorisés.
- Il n'est pas fixé d'heure limite d'arrivée. Cela dit, l'organisateur garantit la desserte du stand de ravitaillement à Chasseral (4^{ème} poste) jusqu'à 13h30 de même qu'un chronométrage à l'arrivée à Villeret jusqu'à 15h00 au maximum.
- Les décisions prises le comité d'organisation en matière de disqualification sont définitives.

2. INSCRIPTION

- L'inscription peut se faire sur Internet jusqu'à la date limite fixée par le comité d'organisation de même que sur place le vendredi précédent la manifestation et le samedi matin (jour de la course) moyennant un supplément.
- Toutes les informations utiles à cet effet sont publiées sur le site internet à l'adresse <https://www.coursevcv.ch/comment-sinscrire/>
- L'organisateur se réserve le droit de disqualifier des participants à tout moment et sans remboursement des droits d'inscription s'ils ont fourni des informations personnelles erronées lors de leur inscription.
- L'organisateur a fixé à 500 le nombre limite de participants (toutes catégories confondues). Si ce nombre est atteint avant la date de clôture des inscriptions, les inscriptions reçues ultérieurement ne peuvent plus être acceptées. Les inscriptions sont enregistrées à réception du paiement.

3. REMBOURSEMENTS

- Les concurrents qui ne peuvent prendre le départ de la VCV n'ont pas droit au remboursement des droits d'inscription.
- En cas de force majeure empêchant le déroulement de l'épreuve, intégralement ou en partie, les concurrents n'ont pas droit au remboursement de la finance d'inscription.

4. RESPONSABILITÉ / SANTÉ

- Les concurrents participent à la VCV à leurs risques et périls et sous leur propre responsabilité.
- Pour les coureurs, un état de santé leur permettant de participer à l'épreuve, une préparation appropriée et une bonne condition physique sont nécessaires pour prendre le départ.
- Pour les marcheurs (catégorie « populaires ») et les Nordic-Walkers, une bonne santé générale est souhaitable.
- La participation à la course en souffrant d'une maladie infectieuse (grippe, par exemple) ou juste après une telle maladie peut constituer un risque.
- Il est recommandé de veiller à une bonne hydratation pendant et après l'épreuve. Des ravitaillements en suffisance se trouvent tout au long du parcours et à l'arrivée.

- En cas de détresse respiratoire, de vertiges, d'épuisement, de fortes douleurs et autres troubles similaires, le concurrent doit interrompre la course ou abandonner.
- Les secouristes peuvent retirer de la course les concurrents chez qui des problèmes de santé ont été constatés.

5. RESPONSABILITÉ

- L'organisateur et ses partenaires déclinent toute responsabilité quant aux risques en tout genre auxquels s'expose le participant, en particulier pour sa santé. Il est de la responsabilité du participant de se présenter au départ dans un état de préparation et de santé adapté.
- La conclusion d'assurances accident, vol et responsabilité civile incombe au participant.
- Le participant est conscient que l'organisation ne peut pas garantir une sécurité absolue durant la course. Il est également conscient d'évoluer dans un milieu de montagne et accepte les risques qui en découlent.
- L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis de spectateurs et de tierces personnes.
- L'organisateur décline toute responsabilité pour les objets conservés à titre gratuit.

6. ACCIDENTS

- Prévenir aussitôt le poste de ravitaillement le plus proche en cas d'incidents, de malaises de concurrents et d'accidents, et demander de l'aide.
- Numéro des secours : 144
- Sauf blessure, le participant doit annoncer son abandon auprès d'un bénévole présent sur le parcours, d'un poste de ravitaillement ou prévenir directement le responsable de course.
- Toute personne ayant quitté la course avant de l'avoir terminée et sans en aviser l'organisation devra assumer les éventuels frais de recherche engendrés par sa disparition.

7. DOPAGE /PENALISATION / DISCALIFICATION

- L'actuel « Statut concernant le dopage » édicté par Swiss Olympic est applicable lors de cette compétition.

- Des contrôles antidopage inopinés peuvent être effectués. Les sportifs se soumettent aux règles antidopage de Swiss-Olympic.
- Ils reconnaissent la compétence exclusive de la Chambre disciplinaire de Swiss Olympic pour les cas de dopage et les sentences arbitrales du TAS (Tribunal Arbitral du Sport à Lausanne). Voir aussi <https://www.antidoping.ch/fr>
- Les participants refusant de se conformer au présent règlement pourront être disqualifiés, notamment pour :
 - Absence ou falsification de dossard
 - Prise d'un raccourci
 - Non-pointage aux postes de contrôles
 - Pollution ou dégradation des sites traversés (jets de détritrus)
 - Refus de se faire examiner par le personnel sanitaire
 - Non-assistance à un concurrent en détresse

8. PROTECTION DES DONNÉES / DROITS À L'IMAGE

- En s'inscrivant, les participants déclarent accepter que leurs données personnelles soient transmises, pour la fourniture de prestations, aux sponsors indiqués dans la brochure et sur Internet, à Swiss Athletics et aux éventuelles manifestations partenaires.
- Par ailleurs, ils acceptent que des photos prises lors de la manifestation puissent être publiées par l'organisateur dans les imprimés, le matériel promotionnel et sur le site Internet www.coursevcv.ch.
- En revanche, l'organisateur s'interdit de céder ou de vendre à des tiers et à des fins commerciales, le fichier des participants ou des photos de ceux-ci.
- En s'inscrivant, les concurrents admettent que leur nom, leur lieu de résidence et en particulier leur année de naissance soient publiés par l'organisateur ou ses partenaires sur les listes officielles de départ et de classement sous forme imprimée ou électronique. Cet accord est indispensable pour participer à l'épreuve.
- L'organisateur se réserve le droit d'utiliser les données des participants afin de promouvoir une prochaine édition de l'épreuve.
- En cas de désaccord à l'une ou l'autre des conditions précitées, le participant avertira l'organisateur par écrit au plus tard 10 jours avant la manifestation.

9. ORGANISATION

- La VCV est organisée par le **Comité d'organisation de la course pédestre Villeret -Chasseral – Villeret** (Société simple avec siège au domicile du président).

- Le for juridique en cas de litige est au domicile du président.

10. AIDES À LA MARCHÉ

- Dans la catégorie « Coureurs », les aides à la marche sous forme de bâtons sont interdites. Le non-respect de cette instruction entraîne la disqualification.
- Ceci ne s'applique pas aux participants dans la catégorie « Nordic Walking » ni dans la catégorie « Populaires ».

L'organisateur de la manifestation se réserve le droit de modifier le règlement de l'épreuve.

St-Imier, août 2021